

## CONSULTATION DU PUBLIC

### Projet d'arrêté préfectoral

**portant approbation de la charte d'engagements de SNCF Réseau en tant qu'utilisateur de produits phytopharmaceutiques (usages non agricoles) à proximité des lieux mentionnés au III de l'article L.253-8 du Code rural et de la pêche maritime (zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments) ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, à mettre en œuvre des mesures de protection adaptées des résidents**

## SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DÉPOSÉES PAR LE PUBLIC

Le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagements de SNCF Réseau en tant qu'utilisateur de produits phytopharmaceutiques (usages non agricoles) à proximité des lieux mentionnés au III de l'article L.253-8 du Code rural et de la pêche maritime (zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments) ainsi que des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, à mettre en œuvre des mesures de protection adaptées des résidents a fait l'objet d'une consultation du public du 23 août au 13 septembre 2022 par voie électronique sur le site internet des services de l'État de la Marne.

Synthèse des observations du public émises :	Éléments de réponse :
Le projet d'arrêté préfectoral mis en consultation n'a donné lieu à aucune observation pendant la période de consultation	En l'absence d'observation, le projet d'arrêté préfectoral mis en consultation n'est pas modifié.